



Ville de
MONT-TREBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**PROJET DE RÈGLEMENT (2021)-100-37
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-100 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 décembre 2021;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme :

1. Modification de l'article 174 (Orientation 2 – Environnement)

Le tableau du dix-neuvième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 174 est modifié par :

1. la suppression à la onzième ligne du point c) des mots suivants : « privilégier le développement sous forme de projet intégré et »;
2. la suppression à partir de la septième ligne du point d), des mots suivant : « et pour les projets intégrés » et « et selon que le développement se fasse sous forme traditionnelle ou de projet intégré »;
3. la suppression à la huitième ligne du point e), des mots suivants : « et pour les projets intégrés » et à la quatorzième ligne « et selon que le développement se fasse sous forme traditionnelle ou de projet intégré ».

2. Modification de l'article 179 (Orientation 7 – Secteur de villégiature)

L'article 179 est modifié au tableau à la suite du 2^e paragraphe par l'abrogation du point f).

3. Modification de l'article 199.1 (Aire d'affectation « Touristique faunique (TF) »)

L'article 199.1 est modifié par la suppression à la quatorzième ligne des mots « (projet intégré) ».

4. Modification de l'article 202 (Aire d'affectation « Touristique villégiature (TV) »)

L'article 202 est modifié par la suppression de la quatrième ligne des mots « parfois sous réserve de la réalisation de projets intégrés ».

5. Modification de l'article 204.1 (Aire d'affectation « Villégiature faunique (VF) »)

L'article 204.1 est modifié par la suppression à la onzième ligne du premier alinéa des mots « (projet intégré) ».



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2021)-100-37

6. Modification de l'article 228 (Les résidences de tourisme)

L'article 228 est modifié par:

1. l'ajout à la fin du deuxième paragraphe du deuxième alinéa de la phrase suivante :
« À l'exception des périmètres d'urbanisation du secteur du Village et du secteur de Saint-Jovite (Centre-Ville) où la résidence de tourisme n'est pas possible. »;
2. le remplacement au deuxième alinéa du texte « les huit (8) facteurs de localisation suivants » par « les 10 facteurs de localisation suivants »;
3. la suppression dans le tableau des mots :
 - a) « · La Volière de Mont-Tremblant; »
 - b) « · Cap Tremblant phases I à III; »
 - c) « · Les Cîmes; ».

7. Modification de l'article 229 (Les projets intégrés)

L'article 229 est modifié par le remplacement du texte « l'approche privilégiée sera d'autoriser les projets intégrés de façon élargie » par « l'approche privilégiée sera de limiter les projets intégrés à l'intérieur des périmètres urbains, tout en reconnaissant les projets intégrés existants.

8. Modification du plan 4 – Réseau de transport du territoire

Le plan 4 est modifié par le retrait du tracé d'une rue collectrice projetée au nord du lac Ouimet, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

9. Modification du plan 14 - Affectation du sol

Le plan 14 est modifié par l'agrandissement, vers l'est, au nord de la rue Émond, du périmètre d'urbanisation du secteur de Saint-Jovite (Centre-Ville), au détriment de l'affectation « Villégiature », tel que montré à l'annexe 2 du présent règlement.

10. Modification du plan 15 - Aires d'affectation du périmètre d'urbanisation - secteur Saint-Jovite

Le plan 15 est modifié par l'agrandissement de l'affectation « résidentielle moyenne densité » ainsi que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, le tout vers l'est, au nord de la rue Émond, tel que montré à l'annexe 3 du présent règlement.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	
Avis de l'assemblée publique	
Procédure écrite de 15 jours (Covid)	
Assemblée publique	
Avis de motion	



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2021)-100-37

Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2021.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

ANNEXE 1 : Retrait du tracé d'une rue collectrice projetée

ANNEXE 2 : Affectations du sol – Agrandissement du périmètre d'urbanisation du secteur de Saint-Jovite (Centre-Ville)

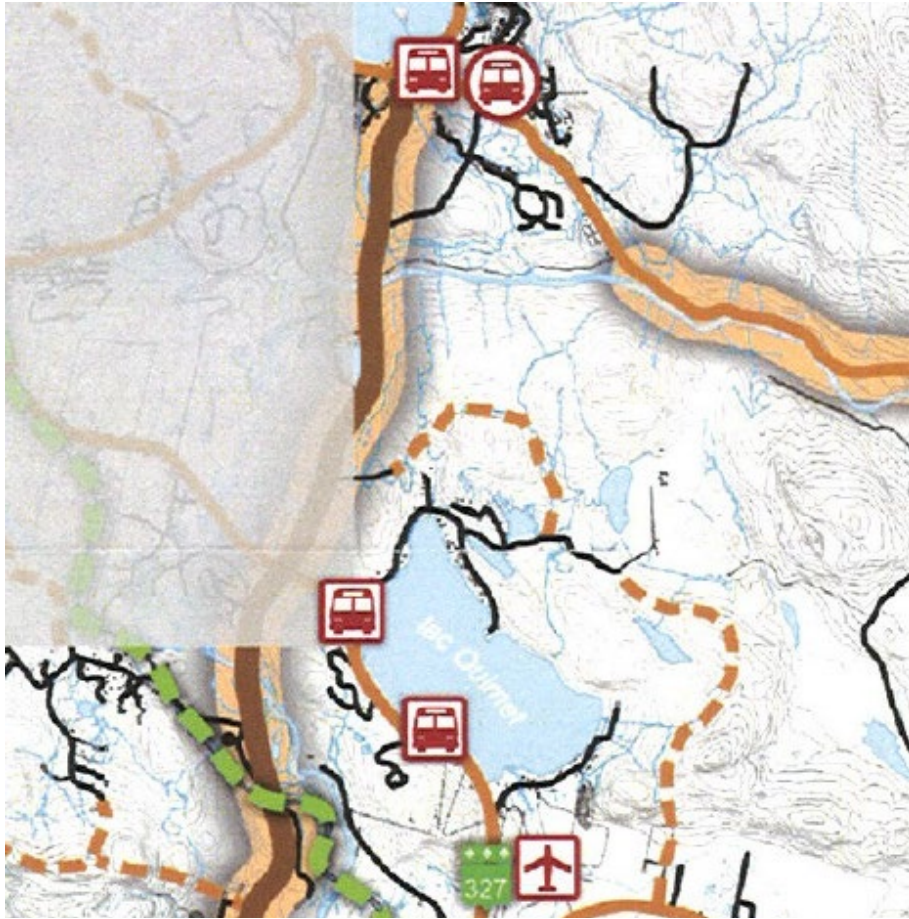
ANNEXE 3 : Aires d'affectation du périmètre d'urbanisation – Secteur de Saint-Jovite - Agrandissement du périmètre d'urbanisation



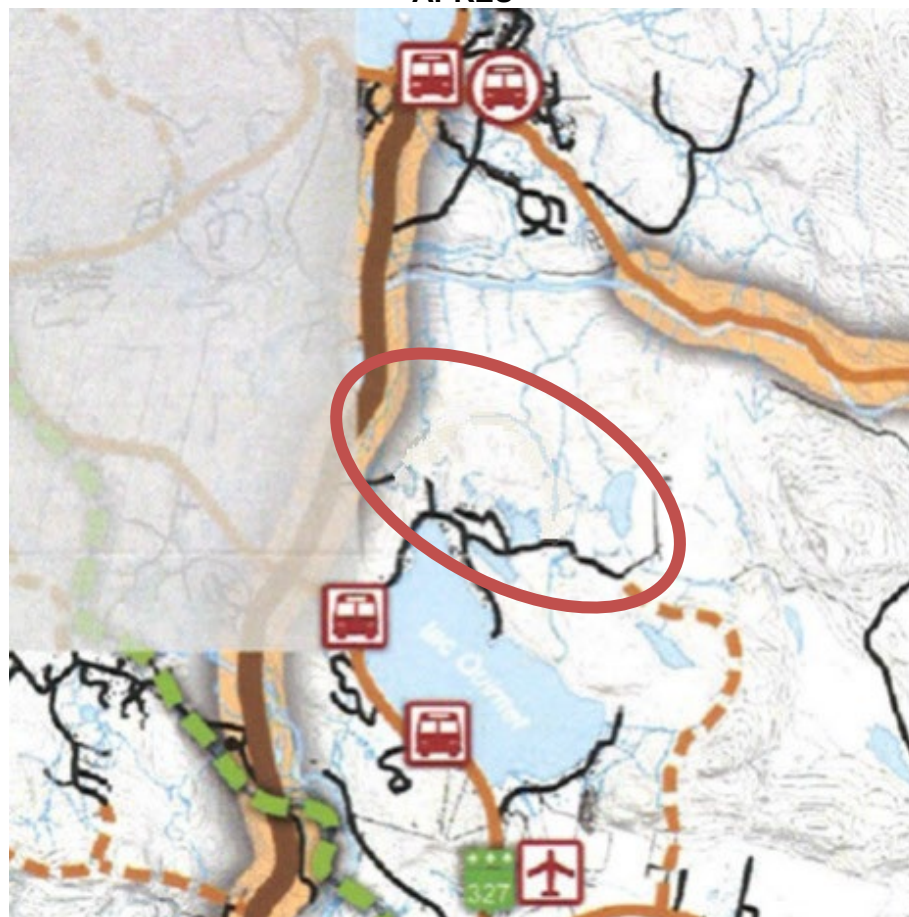
Annexe 1

Retrait du tracé d'une rue collectrice projetée

AVANT



APRÈS

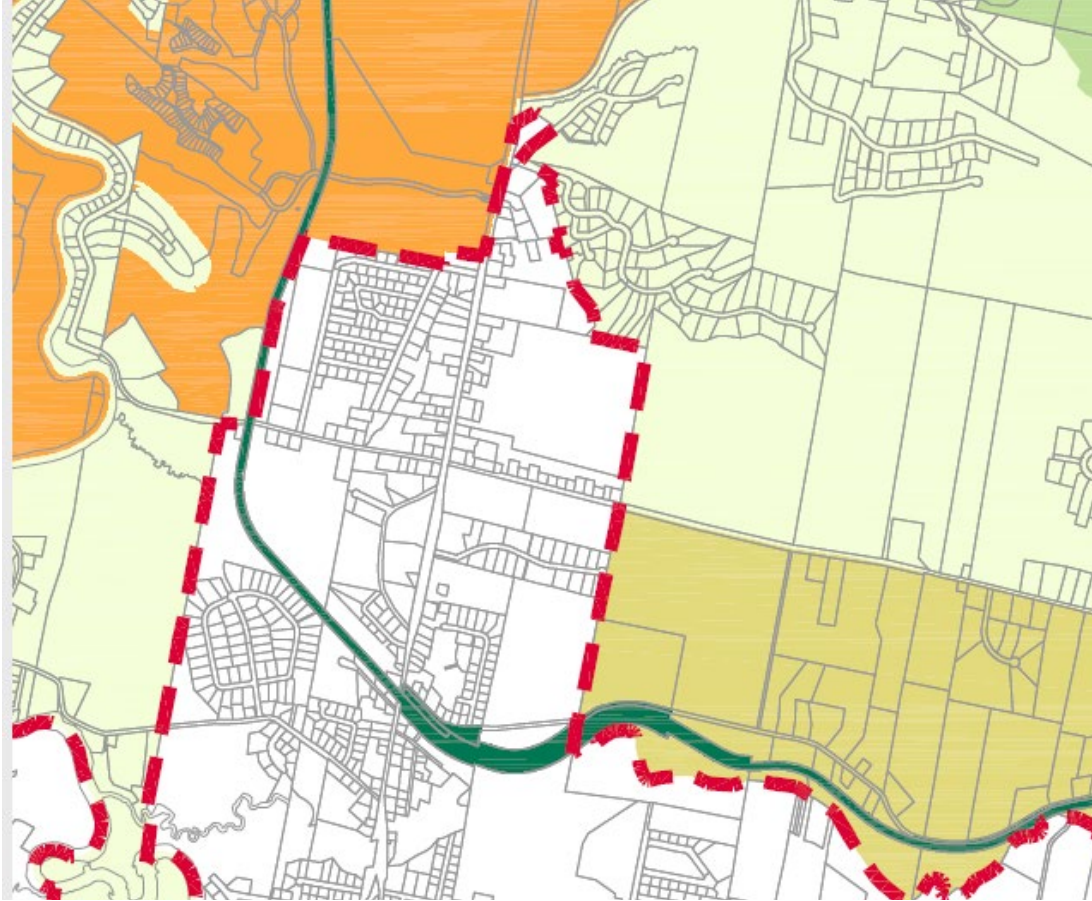




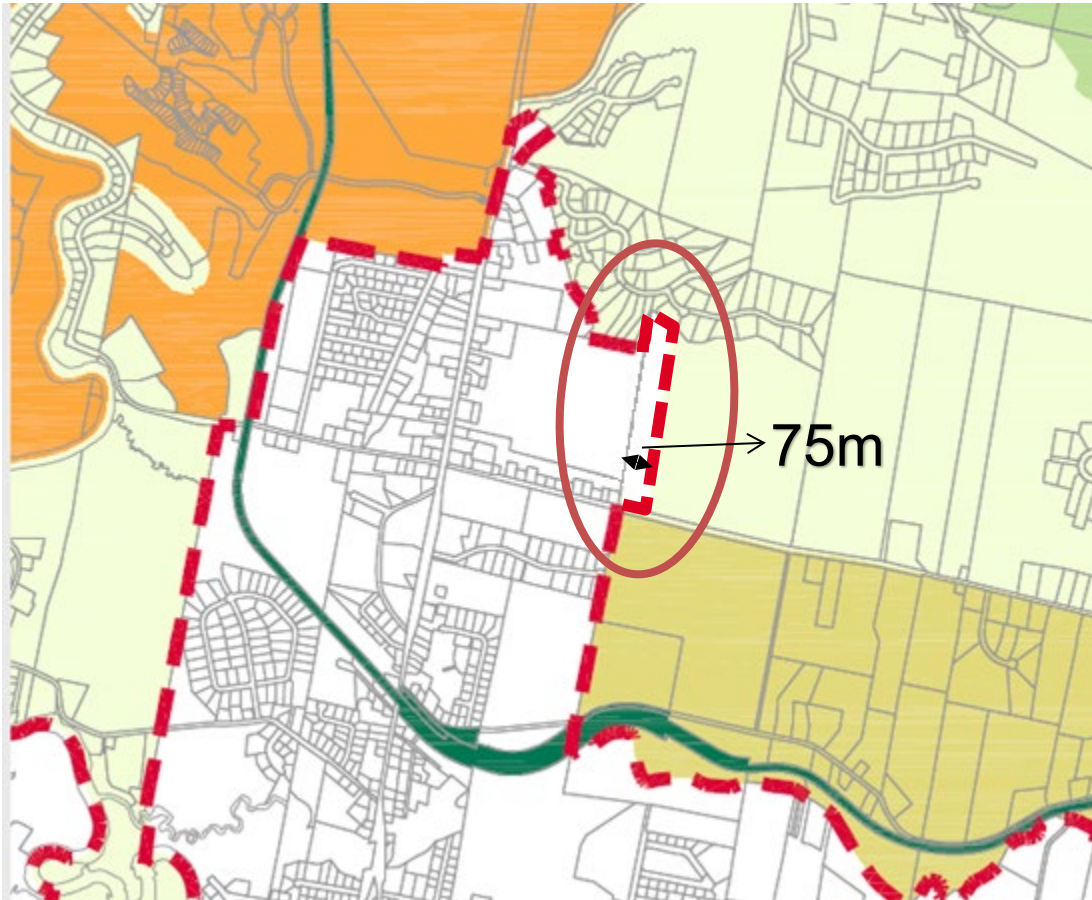
Annexe 2

Affectations du sol – Agrandissement du périmètre d'urbanisation du
secteur de Saint-Jovite (Centre-Ville)

AVANT



APRÈS

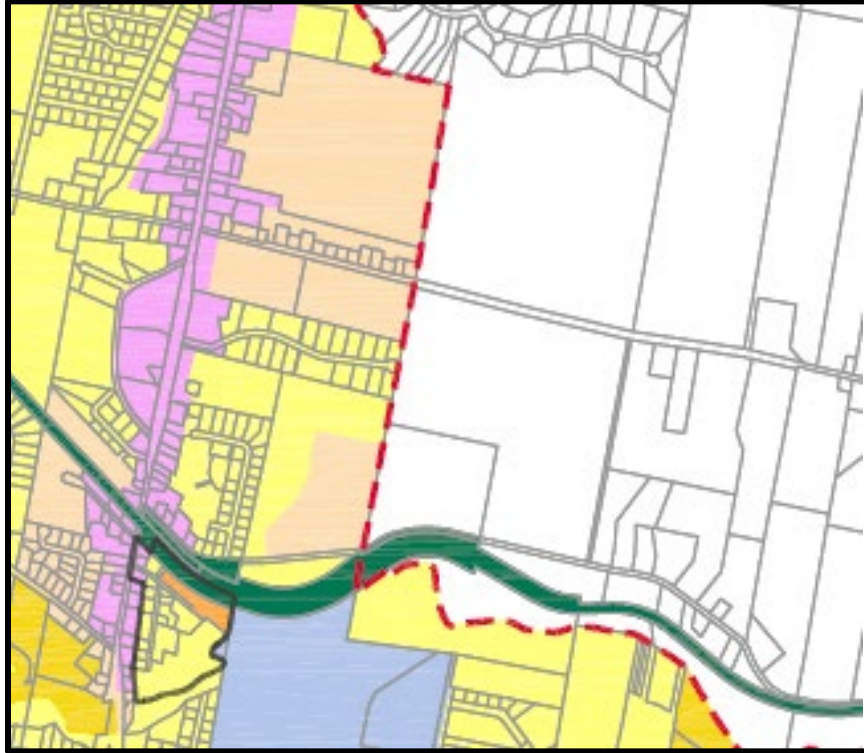




Annexe 3

Aires d'affectation du périmètre d'urbanisation – Secteur de Saint-Jovite -
Agrandissement du périmètre d'urbanisation

AVANT



APRÈS

